

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 17 août 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 14

ARRÊTÉ

relatif à l'expérimentation d'un partenariat conclu entre le Lycée naval de Brest et le lycée Vauban de Brest, ayant pour objet la préparation de diverses formations de l'enseignement supérieur.

Du 19 juillet 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ relatif à l'expérimentation d'un partenariat conclu entre le Lycée naval de Brest et le lycée Vauban de Brest, ayant pour objet la préparation de diverses formations de l'enseignement supérieur.

Du 19 juillet 2017

NOR A R M S 1 7 5 1 4 7 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC n° 34 du 17 août 2017, texte 14.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L4132-1 à L4132-7 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, R425-1 à R425-22 et D643-1 à D643-35-1 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2006 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Est autorisée, à titre expérimental et pour la durée de formation de deux promotions à compter de la rentrée 2017, l'ouverture d'un partenariat liant le lycée professionnel Vauban à Brest, délivrant des enseignements conduisant à divers brevets de technicien supérieur, au Lycée naval, situé au sein du centre d'instruction naval de Brest, à des fins d'aide au recrutement dans les écoles de sous-officiers et d'officiers-mariniers des armées ou des formations rattachées, et particulièrement l'école de Maistrance.

Ce partenariat s'appuie sur un protocole établi entre le directeur du personnel militaire de la marine et le recteur de l'académie du lycée partenaire.

Ce protocole est complété par un protocole bilatéral d'application signé avec l'établissement partenaire. Ce protocole bilatéral fixe en particulier la liste des filières et spécialités des formations concernées par le partenariat.

Art. 2. Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la mission de l'aide au recrutement définie dans les articles R425-1 à R425-22 du code de l'éducation, étendue pour servir au ministère des armées en vue d'une candidature dans les écoles de sous-officiers et d'officiers-mariniers des armées ou des formations rattachées. L'admission dans ces écoles est subordonnée à l'obtention du diplôme préparé et à la satisfaction aux aptitudes physiques et psychologiques requises pour servir dans les armées ou les formations rattachées.

En cas de décision défavorable à servir en qualité de sous-officier ou d'officier marinier, l'étudiant peut se voir proposer un autre engagement au sein des armées ou des formations rattachées en qualité de militaire du rang ou quartier-maître de la flotte ou en qualité de volontaire des armées.

Au titre de l'aide au recrutement, l'élève signe le contrat d'éducation prévu à l'article R425-20 du code de l'éducation, établi suivant les modèles joints en annexes I. et II. Il bénéficie pendant sa scolarité de l'exonération provisoire des frais de pension et de trousseau prévue à l'article R425-20 du même code. L'exonération devient définitive selon les modalités prévues aux articles R425-21 et R425-22 du même code.

Art. 3. En application de l'article D643-25 du même code, les formations de brevet de technicien supérieur en partenariat sont mises en œuvre au sein de l'établissement partenaire conformément aux règlements particuliers des spécialités concernées.

Art. 4. Les modalités d'admission et de mise en œuvre de la scolarité des élèves au sein du partenariat sont précisées dans le protocole passé entre le rectorat d'académie et la marine nationale.

Une enquête de sécurité peut être conduite pour les élèves admis dans ces formations.

La qualité d'élève boursier peut être prise en compte mais sera exclusive du bénéfice de la solde spéciale.

Art. 5. La ministre des armées peut mettre fin au contrat d'éducation de l'élève dans l'intérêt de la sécurité de la défense, ou pour inaptitude physique, insuffisance de résultats, sanction disciplinaire, non-respect de l'obligation de se présenter au recrutement au sein du ministère des armées, ou départ volontaire de l'élève majeur.

Le remboursement des frais de pension et de trousseau peut être exigé en cas d'interruption du contrat d'éducation, en application des articles R425-20 et R425-21 du code de l'éducation, précités.

Art. 6. Un comité de pilotage est créé pour ce partenariat. Ce comité réunit le rectorat de l'académie de Rennes et la Marine nationale afin notamment de tirer le retour d'expérience du partenariat et de conduire ses éventuelles évolutions.

Le directeur du personnel militaire de la marine établit un bilan annuel de cette expérimentation qui inclut des éléments quantitatifs et qualitatifs, qu'il remet à la ministre des armées. Au vu des deux bilans annuels, la ministre des armées décide soit de mettre fin à l'expérimentation, soit de pérenniser les mesures prises à titre expérimental.

Art. 7. Le directeur du personnel militaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Anne Sophie AVÉ.

ANNEXE I.
**MODÈLE DE CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MINEUR » - FORMATIONS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE PRÉPARATOIRE.**

**MODÈLE DE CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MINEUR » – FORMATIONS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE PRÉPARATOIRE**

(Élève admis [e] dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement dans une formation de
l'enseignement supérieur autre qu'une classe préparatoire)

1. Identité du signataire

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur (1)

Nom : Prénoms

2. Déclaration d'intention (à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e) (2)

Qualité (3) de l'élève (2)

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille (1) souhaiter, pour lui (elle) une carrière d'officier marinier ou de sous-officier dans les forces armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers les écoles de formation d'officier marinier ou de sous-officiers des armées ou des formations rattachées ou, par défaut vers toute autre école de formation des forces armées à l'issue de sa scolarité en (4)

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille (1) venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille (1) (6)

Signature du père, mère, tuteur (1) (5)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Nom, prénoms.

(3) Père, mère ou tuteur.

(4) Mentionner le nom de la formation.

(5) Précéder la signature de la mention manuscrite « Pour accord ».

3. Demande d'exonération (à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Après avoir pris connaissance des articles R. 425-1 à R. 425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille (1) :

Nom Prénoms

l'admission au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement des officiers mariniers, sous-officiers, en application de l'article R. 425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille (1) :

Nom Prénoms

aura satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'une des écoles de formation d'officier-mariner ou de sous-officiers des armées ou des formations rattachées dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du diplôme visé ;
- intégration dans une autre école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'Etat dans un délai maximal d'un an après son départ du Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'Etat du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension.

Fait à, le

(1) Rayer la mention inutile.

4. Confirmation du contrat (à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné (e) (1)

Né (e) le, majeur (e) depuis le

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment, signé le

par (2),

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à, le

Signature

(1) Nom, prénoms.

(2) Nom, prénom du représentant légal.

ANNEXE II.
**MODÈLE DE CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR » - FORMATIONS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE PRÉPARATOIRE.**

**MODÈLE DE CONTRAT D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR » – FORMATIONS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS CLASSE PRÉPARATOIRE**

(élève admis [e] dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement dans une formation de
l'enseignement supérieur autre qu'une classe préparatoire)

1. Identité du signataire

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Sexe :

2. Déclaration d'intention

Je soussigné (e) (1)

déclare souhaiter faire une carrière d'officier marinier ou de sous-officier dans les forces armées ou les formations rattachées et m'orienter, à cet effet, vers les écoles de formation d'officier marinier ou de sous-officiers des armées ou des formations rattachées ou, par défaut vers toute autre école de formation des forces armées à l'issue de ma scolarité en (2)

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. Demande d'exonération

Après avoir pris connaissance des articles R. 425-1 à R. 425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions,

Je demande à être admis (e) au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement des officiers mariniers, sous-officiers, en application de l'article R. 425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'une des écoles de formation d'officier-mariner, de sous-officiers des armées ou des formations rattachées dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du diplôme visé ;
- intégration dans une autre école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'Etat dans un délai maximal d'un an après son départ du Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'Etat du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension.

Fait à, le

Signature

(1) Nom, prénoms.

(2) Mentionner le nom de la formation